



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande d'autorisation de procéder à des transactions immobilière et d'une demande de crédit de Frs 213'000.- pour l'aménagement d'un étang aux Eplatures

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement d'un nouvel étang dans la zone de protection des Eplatures est en gestation depuis plusieurs années. C'est en effet le 23 août 1994 qu'il a été évoqué pour la première fois devant votre Conseil, à l'occasion d'un rapport relatif à la démolition des stockages d'hydrocarbures d'IGESA. Une motion A. Tissot, demandant le réaménagement de cette zone de protection a été déposée le 21 février 1996 et acceptée le 11 septembre 1997. Dans le cadre du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) adopté le 28 octobre 1998, la partie nord du terrain propriété d'IGESA a été affectée en zone de protection communale en prévision de ce projet d'étang. Enfin, ce projet vous a été annoncé dans le cadre du rapport concernant l'équipement des terrains IGESA, le 20 février 2001.

Le projet d'un nouvel étang sur la partie nord du bien-fonds 5954 cadastre des Eplatures s'est trouvé lié à la nécessité de connaître les dimensions et l'implantation des constructions prévues sur la partie sud affectée à la zone industrielle, dans la mesure où, compte tenu de la nature du sous-sol impropre à l'infiltration des eaux claires, l'étang devait pouvoir servir de bassin amortisseur de crue. D'autre part, la première étape de la construction de la H 20 touche en Ouest à la zone de protection des Eplatures; l'étude d'impact liée à ce projet routier nous a donné de précieuses indications quant à l'alimentation en eau du nouvel étang. Ces liens avec des projets connus depuis peu expliquent la durée de gestation du nouvel étang.

Le projet de nouvel étang s'inscrit dans une zone où se superposent des protections fédérales, cantonales et communales, soit d'Est en Ouest les secteurs suivants (voir annexe 1):

1. **Une zone de verdure au sens du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC), du 26 octobre 1998**, au nord du Musée paysan. Cette zone de verdure fait le lien entre la zone de sites naturels et le parc de Framerie.
2. **Des bosquets forestiers protégés au titre de la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996**. Dans la petite forêt en est, accessible par un sentier commençant au nord de la maison rue de la Bruyère 9, se trouve une mare artificiel et une cabane dite "des écoles secondaires". Le bosquet central est situé en contrebas de l'actuelle décharge à neige. Le bosquet en ouest est situé dans le bas-marais d'importance nationale.
3. **Un secteur protégé par le décret cantonal concernant la protection des biotopes, du 14 février 1966 et par le PRAC**. Dans ce secteur diverses constructions non conformes à l'affectation actuelle ont été édifiées avant l'adoption des mesures de protection. Ces constructions ont donc bénéficié jusqu'ici d'un droit acquis, mais la revalorisation de l'ensemble de la zone devra conduire à un assainissement progressif.
4. **Un secteur protégé uniquement par le PRAC, comprenant le site de la décharge à neige et celui du nouvel étang**. Conformément aux prescriptions du PRAC, un plan de gestion devra être établi, en particulier pour l'étang de la Glacière, qui est en cours d'enlèvement.
5. **un secteur où se superposent le PRAC, le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, la loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996 et le plan cantonal concernant la protection des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, du 24 mai 1995**. Ce secteur sera touché dans sa limite sud par la construction de la première étape de la H2O. De ce fait, des mesures de compensation écologiques ont été exigées par la Confédération et un plan de gestion est en cours d'établissement, qui devra être coordonné avec le précédent.

DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ET PLANS DE GESTION

Etang de la Glacière

Le site des Eplatures est à la fois éminemment "naturel" dans sa partie ouest - puisqu'on y trouve tout ce qui reste des marais qui couvraient autrefois le fonds de la vallée – et, malgré les apparences, très "artificiel", puisque l'étang existant, dit "de la Glacière" a été créé de toutes pièces.

En effet, l'examen des cartes anciennes de l'atlas Siegfried au 1:25'000 montre qu'aucun étang n'existait dans ce secteur avant la fin du siècle dernier. Grâce à une étude menée par M. Marcel Jacquat, nous savons que trois étangs furent créés de 1892 à 1905 par un industriel qui en exploitait la glace en hiver. Cette création fut rendue possible par la nature géologique du terrain et par l'alimentation du site par une source.

Jusqu'en 1963, deux étangs sur trois disparurent et le dernier fut acquis par la Commune après que le froid artificiel eut remplacé l'exploitation de la glace. Il présente une importante valeur biologique: M Jacquat y a recensé de nombreuses espèces de batraciens et plus de 60 variétés d'insectes. La flore y est très variée et l'on a pu récemment observer la nidification d'un couple de poules d'eau.

Bien que depuis 1966 au bénéfice de mesures protection, la zone protégée des Eplatures a été soumise au fil des ans à diverses pressions environnementales:

Constructions perturbantes

Au vu de la complexité juridique de la question, rien n'a jamais pu être entrepris pour régler le sort des garages et entrepôt construits entre 1962 et 1966 (donc avant le premier décret protégeant le site). Aujourd'hui, grâce à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT), on peut espérer à terme la disparition de ces constructions, dont seul l'entretien est autorisé, mais qui ne peuvent être ni modifiées ni reconstruites.

On pourrait cependant admettre temporairement le maintien des jardins potagers et de leurs cabanes, dans la mesure où ces installations font le bonheur de leurs propriétaires sans nuire fondamentalement à la nature du site.

Les quelques maisons d'habitation située sur le site bénéficient, elles, du droit acquis et risquent donc de perdurer plus longtemps.

Quant au bâtiment communal (ancienne glacière) et au bâtiment voisin, à vocation artisanale, leur sort devra également être examiné.

En résumé, pour l'ensemble de ces constructions et installations dont l'affectation n'est pas conforme à la zone, il sera donc nécessaire d'entreprendre diverses actions visant à assainir progressivement le site.

Décharge à neige

La présence de la décharge à neige en bordure de la zone protégée ne correspond évidemment pas à l'affectation de la zone et son déplacement devra à terme être envisagé. Les études qui ont été menées quant à son impact sur la flore et la faune du site montrent que la période de reproduction des batraciens est retardée, la fonte des neiges refroidissant les eaux. Quant à la charge saline, conséquence du salage des voies de communication, elle n'est pas excessive car soumise à une forte dilution. Dans les années à fort enneigement, les saules bordant le bosquet forestier en contrebas de la décharge souffrent passablement. Après la fonte des neiges, les résidus de gravier sont importants et empêchent la recolonisation spontanée du terrain par la flore locale.

La présence de cette décharge est donc indésirable. C'est pourquoi le Service d'urbanisme et les Travaux publics cherchent depuis plusieurs années un nouvel emplacement. Mais celui-ci est fort difficile à trouver. En effet, la législation sur la protection de l'environnement s'applique partout et les incidences négatives de la décharge se feront également sentir ailleurs. De plus, le nouveau site devra se situer à proximité de la ville (afin d'éviter d'allonger les trajets des camions) et présenter une configuration permettant le déchargement de plusieurs véhicules simultanément. Comme aucun propriétaire privé ne semble prêt à mettre son terrain à disposition, ce dernier devra appartenir à la collectivité et être libre de bail à ferme. Aucun emplacement correspondant à ces contraintes n'a encore pu être trouvé, mais les recherches continuent.

Haut et bas-marais d'importance nationale

La situation du haut et bas-marais d'importance nationale situé en ouest du site (voir annexe no 1) a été évaluée dans le cadre de l'étude d'impact liée à la future H 20 et une zone tampon a été délimitée. L'étude d'impact démontre que, malgré son isolement, la survie de ce biotope est possible. Des observations ont montré qu'il est peu fréquenté par la grande faune; néanmoins, un couloir de circulation devra être aménagé, conduisant jusqu'à la crête séparant les Eplatures-Grise du vallon des Grandes-Crosettes. Cet ouvrage est prévu dans le cadre de la H 20.

Plans de gestion

L'étude d'impact réalisée pour la H 20 prévoit la nécessité d'établir un plan de gestion du haut et bas-marais et en fixe le cahier des charges. Ce plan sera établi par les services cantonaux dans la mesure où il fait partie des mesures de compensation écologiques exigées pour pouvoir construire la nouvelle route cantonale.

Pour ce qui est de la partie du site située en Est du pont des Eplatures, un plan de gestion devra également être établi. Il fixera entre autres les modalités d'entretien des étangs, le tracé d'un sentier didactique à travers l'ensemble du site, des mesures d'amélioration paysagères dans certains secteurs (en particulier au nord de l'actuelle décharge à neige). Cette étude sera initiée après la construction du nouvel étang et financée par le budget ordinaire 2003 du Service d'urbanisme (frais d'études).

ACQUISITION DES TERRAINS

Pour permettre la réalisation du nouvel étang, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la partie nord du terrain appartenant à IGESA, soit environ 4733 m² environ (voir annexe no 2). Il n'est pas nécessaire de détailler ici la structure de la société IGESA; il suffit d'indiquer que son conseil d'administration propose de céder cette surface au prix de 2.-/m², soit Frs 9466.- au total. Ce prix correspond au prix du m² en zone agricole et est donc bien inférieur à ceux pratiqués récemment dans d'autres secteurs en zone de protection ou en zone de verdure (Frs 15.-/m²).

Au vu de la configuration des lieux, nous avons estimé utile d'examiner les possibilités d'acquisition du bien-fonds 4981 du cadastre des Eplatures, contigu en Est au sol du nouvel étang, dont la surface est de 1438 m² (voir annexe no 2). En effet, l'acquisition de cette parcelle permettra la création d'une zone de repos et un accès plus facile à la rive sud du futur étang. Elle offre au surplus l'avantage d'un assainissement des lieux.

Le propriétaire de ce terrain est M. Armen Maghdessian qui, compte tenu du zonage, ne peut effectuer aucune transformation ni agrandissement de la construction qui y est implantée (par ailleurs au dernier stade du délabrement). Ayant constaté cette impossibilité de construire, il a accepté d'envisager de se défaire de sa propriété mais a souhaité l'échanger contre un terrain apte à recevoir une maison familiale plutôt que de le vendre.

L'échange possible avec M. Maghdessian a été trouvé avec une parcelle communale située au chemin du Grillon (voir annexe no 3). Il serait possible de détacher de l'actuel bien-fonds 3612 du cadastre des Eplatures les 600 m² situés en zone d'habitation à moyenne densité et d'y ajouter environ 600 m² de la zone de verdure, afin de constituer deux parcelles convenant à l'implantation d'une maison familiale et de son jardin (voir annexe no 4). Cette proposition implique une dérogation à l'affectation de la zone d'habitation à moyenne densité, destinée aux petites unités d'habitat collectif. Mais, compte tenu de l'exiguïté du solde de la surface constructible (600 m²) et de la typologie des villas en terrasse situées en ouest, le Service de l'aménagement du territoire a émis un préavis de principe favorable à cette dérogation, pour autant que l'architecture de la future villa soit de même nature que les constructions existantes (toiture plate).

Cette proposition, qui convient à M. Maghdessian, nous paraît avantageuse pour la commune, dans la mesure où une utilisation judicieuse de ce petit solde de terrain en zone d'habitation à moyenne densité semblait impossible à valoriser. Pour mémoire, seules les parcelles des trois villas-terrasses ont été maintenues en zone constructible lors de la révision du PRAC, tout le terrain au nord et en ouest ayant été placé en zone d'utilisation différée sans affectation, en raison des limites de hauteur imposées par la présence de l'aéroport dans ce secteur

Conditions d'échange et de vente.

Nous proposons d'échanger avec M. Maghdessian, mètre pour mètre, environ 600 m² détachés de la zone de verdure du bien-fonds 3612. Nous devons à M. Maghdessian une soulte pour les 838 m² restants du bien-fonds 4981. Comme indiqué plus haut, la valeur du m² de zone protégée ou de zone de verdure est actuellement de Frs 15.-/m²; la soulte se montera donc à Frs 12570.-.

La surface d'environ 600 m² situé en zone d'habitation à moyenne densité sera cédée à M. Maghdessian en droit de superficie. C'est d'une part ce qu'il souhaite et d'autre part l'ensemble des terrains voisins sont propriété communale (le sol des villa-terrasses est en droit de superficie).

Le droit de superficie, d'une durée de 90 ans, a été fixé à Frs 130.- du m² si l'acquisition se fait en un seul versement ou à Frs 6.- par m² et par an indexés à l'IPC si le mode de paiement choisi est la rente superficière. Si ces deux modes d'acquisition ont été déterminés, c'est que M. Maghdessian préfère aujourd'hui la rente superficière mais souhaite à terme se réserver la possibilité de payer le solde dû sous forme de versement unique.

Le terrain étant équipé, une taxe d'équipement sera prélevée, conformément à l'article 5 du règlement communal concernant l'équipement des terrains à bâtir.

DESCRIPTION DU PROJET DE L'ÉTANG

Le nouvel étang sera créé à l'endroit où, actuellement déjà, une gouille s'est formée, sur la partie nord du terrain IGESA (voir annexe 5).

Le projet vise la mise en valeur du site selon les objectifs suivants:

- Maintenir et développer un milieu semi-naturel capable d'accueillir une flore et une faune sauvages dignes d'intérêt, rares et menacées dans notre région,
- Permettre une approche didactique des zones humides, notamment pour les écoles et pour les étudiants de la Haute école pédagogique,
- Offrir un cadre agréable à la population,
- Dissuader les pratiques illicites telles que lavage de voitures et dépôt d'objets usagés.

Des terrassements seront réalisés, pour former un plan d'eau pouvant varier d'environ 1,70 m de profondeur en période normale à 2,10 en cas de fortes précipitations.

Le terrain étant à cet endroit suffisamment marneux, une simple étanchéification par chaulage des berges sera suffisante. L'étang sera alimenté par de l'eau de pluie, dont l'apport dans nos contrées est suffisant pour compenser l'évaporation naturelle. Cependant, le niveau de la surverse a été calculé de manière à permettre de recueillir les eaux claires des constructions industrielles prévues sur le solde du terrain IGESA. En effet, la loi cantonale sur la protection des eaux oblige à infiltrer dans le sol les eaux de surface et de toiture des nouvelles constructions, ce qui n'est géologiquement pas possible à cet endroit. Le nouvel étang servira donc de bac de rétention et d'amortisseur de crues, l'eau en surplus s'écoulant dans l'étang actuel puis dans le fossé situé le long de la voie ferrée, pour finalement aboutir, via une canalisation, à la STEP. La vanne existante sera réparée et adaptée afin de fixer l'altitude du niveau supérieur de l'étang existant en fonction de la nouvelle situation.

Lors d'évènements pluvieux importants, la jonction entre les deux étangs sera saturée. Un trop-plein sera donc construit, sous forme d'empierrement permettant l'écoulement à ciel ouvert sur la route actuelle. Ce gué ne sera mouillé que 5 à 10 jours par an et sera réalisé de manière à permettre le passage des véhicules d'entretien.

Le nouvel étang aura des berges en pente douce afin d'éviter d'une part les chutes accidentelles dans l'étang et de permettre d'autre part le développement de la végétation et la reproduction de la faune amphibienne.

Les peupliers existants seront conservés et la végétation sera complétée par la plantation d'une haie d'espèces indigènes le long des limites Sud et Est, ceci dans le but d'isoler le site de la zone industrielle contiguë et de fournir un couvert, des sites de nidification et de la nourriture à la faune. Ces arbustes contribueront également à la stabilisation du sol et empêcheront l'accès du public à certains secteurs pour préserver la tranquillité de la faune.

Entre les plantations, on laissera une végétation pionnière s'installer, sans adjonction de terre végétale ou d'engrais.

Quelques aménagements annexes seront de plus réalisés, à savoir:

- Création d'un sentier en impasse, donnant accès à la rive sud de l'étang et à une zone de repos située à l'emplacement de la cabane existante vouée, elle, à la démolition,
- Installation d'une table et de bancs sur l'aire de repos, pour permettre les travaux pratiques des classes venues en observation,
- Construction d'un tertre servant de point de vue à l'extrémité du sentier. Ce monticule peu élevé (environ 1,50m) sera au-dessus du

niveau maximum des eaux et réalisé en matériaux meubles pour servir de site d'hivernage à une partie de la faune amphibienne et fousseuse de l'étang,

- construction d'un ponton en bois, accessible par le sentier et permettant d'avancer de quelques mètres au-dessus de l'eau pour permettre l'observation,
- Pose de barrières en bois servant de garde-fou le long des berges situées en contre-bas de la route.

La portion de l'actuel chemin de Bonne-Fontaine passant entre les deux étangs sera défoncée sur environ 125 m et aménagé de manière à retrouver un aspect plus naturel. Des barrières seront installées à chaque extrémité et ne sera ainsi plus accessible qu'aux piétons. L'accès aux constructions situées en Est sera assuré par le passage à niveau de Bonne-Fontaine, l'accès à la nouvelle usine et à l'immeuble Louis-Joseph-Chevrolet 22 par un débouché sur la rue Louis-Joseph-Chevrolet. Cette mesure aura pour effet de supprimer le trafic de transit, peu souhaitable à cet endroit.

COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux a été établi sur la base du devis fourni par le bureau mandaté pour l'étude d'avant-projet projet. Le crédit demandé comprend également les frais d'acquisition des terrains, ainsi qu'un montant pour les honoraires du bureau mandaté pour les plans d'exécution.

Une subvention, promise par le Fonds suisse pour le paysage il y a plusieurs années, au moment où le site IGESA a été désaffecté et où sa partie nord a été placée en zone de protection communale, viendra en déduction du présent crédit. Le montant de cette subvention n'est pas encore connu.

COÛT DES TRAVAUX

1. Acquisition de terrain	
Acquisition du sol de l'étang (4650m ² à Frs 2.-/m ²)	9'466 .-
Soulte pour acquisition de l'article 4981	12570 .-
sous-total	22'036 .-
2. Création de l'étang	
Installation de chantier	8'800 .-
Terrassements	24'000 .-
Réglage du fond et des berges	6'600 .-
Ecoulement provisoire et pompage	12'570 .-
Chaulage du fond et des berges	15'500 .-
sous-total	67'470 .-

3. Ouvrages		
Adaptation de l'ouvrage de déverse	5'000 .-	
Ouvrage de surverse	6'600 .-	
Canalisation supplémentaire	10'800 .-	
Dégrapage de la route (125 m)	8'000 .-	
Evacuation des déblais	6'400 .-	
Empierrement autour du canal de déverse	18'700 .-	
Réfection de la vanne existante	2'750 .-	
	<hr/>	
	sous-total	58'250 .-
4. Aménagements		
Démolition de la cabane existante, évacuation des déblais	5'000 .-	
Sentier	4'400 .-	
Ponton	2'200 .-	
Barrières de bois	2'200 .-	
Portails	3'300 .-	
Couvert	5'000 .-	
Mobilier	3'000 .-	
Plantations	3'500 .-	
Terre végétale	850 .-	
Transport, main d'œuvre	8'800 .-	
	<hr/>	
	sous-total	38'250 .-
5. Divers		
Honoraires bureau d'étude (plan de gestion)	10'000 .-	
Divers et imprévu	16'994 .-	
	<hr/>	
	sous-total	26'994 .-
6 Récapitulatif		
Acquisition des terrains	22'036 .-	
Création de l'étang	67'470 .-	
Ouvrages	58'250 .-	
Aménagements	38'250 .-	
Divers	26'994 .-	
	<hr/>	
	Total	213'000 .-

CONCLUSION

Le projet de création d'un nouvel étang à Bonne-Fontaine s'inscrit dans une démarche générale pour valoriser le patrimoine naturel communal. La présence d'un site naturel d'une telle diversité au cœur même de la ville est à la fois un paradoxe et une chance: un paradoxe parce que ce site naturel est situé entre une voie de chemin de fer et une route à grand trafic et qu'il est entouré de zones industrielles; une chance parce que la proximité même des voies de communication et des transports en commun en fait un outil didactique de première importance, tant pour les écoles elles-mêmes que pour la formation des futurs enseignants. Pour saisir cette chance, il est nécessaire d'assurer au site une masse critique suffisant à sa survie en autarcie. La création du nouvel étang, l'assainissement progressif de la zone vont permettre d'améliorer cette masse critique et l'établissement d'un plan de gestion d'assurer la conservation des qualités des différents biotopes.

Le Service d'urbanisme étudie d'autres projets de mise en valeur de zones naturelles en ville et dans ses abords afin de créer peu à peu un véritable réseau didactique à l'intention des étudiants et de la population. La création du nouvel étang de Bonne-Fontaine sera un premier pas dans cette direction.

Afin de permettre cette réalisation, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, d'adopter les arrêtés suivants.

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Arrêté no 1

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à acquérir de la société IGESA SA, au prix de Frs. 2.- le m², une partie de terrain d'environ 4650 m² à détacher du bien-fonds 5954 du cadastre des Eplatures.

Article 2 - Les conditions de la vente seront fixées dans l'acte authentique à établir par le notaire.

Article 3 - Les lods et tous les frais d'acte, de plan etc., sont à la charge de la Commune.

Article 4 - Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 5 – La dépense sera portée à l'actif du bilan sous le compte Terrains. Elle sera amortie en deux ans.

Article 6 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 2

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à acquérir en pleine propriété le terrain formant le bien-fonds 4'981 du cadastre des Eplatures, situé en zone de sites naturels, d'une superficie de 1'438 m², appartenant à M. Armen Maghdessian, domicilié à La Chaux-de-Fonds, en échange d'une portion de 600 m² de terrain situé en zone de verdure, à détacher du bien-fonds 3'612 du cadastre des Eplatures appartenant à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 2 – Le Conseil communal versera en outre à M. Armen Maghdessian une soulte de Frs 12'570.- correspondant à la différence de surface des terrains (838 m² à Frs 15.- le m²).

Article 3 – Les conditions de cet échange seront fixées dans l'acte authentique à établir par le notaire.

Article 4 - Les lods et tous les frais d'acte, de plan etc., sont à la charge de la Commune.

Article 5 - Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 6 – La dépense sera portée à l'actif du bilan sous le compte Terrains. Elle sera amortie en deux ans.

Article 7 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 3

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à constituer en faveur de M. Armen Maghdessian, domicilié à La Chaux-de-Fonds, un droit de superficie d'une durée de 90 (nonante) ans sur un terrain d'une surface d'environ 600 m², situé en zone d'habitation à moyenne densité, détaché du bien-fonds 3'612 du cadastre des Eplatures, selon une rente superficielle au prix de Fr.6.- le m² par année ou de Frs 130.-/m² en cas de versement unique indexés à l'IPC. L'indice de référence sera celui du mois au cours duquel les actes seront passés.

Art. 2.- Tous frais d'actes, d'extraits de cadastres, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à grever le terrain concerné de toutes servitudes nécessaires et signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4.- Si le versement est effectué sous forme de rente superficière, son produit sera comptabilisé au compte de fonctionnement. En cas de versement unique, le produit de cette transaction immobilière sera comptabilisé au compte des investissements (immobilisations).

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 4

Article premier.- Un crédit de Fr. 213'000.- est accordé au Conseil communal pour l'aménagement d'un étang dans la zone de sites naturels des Eplatures.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires à ces investissements.

Article 3.- Les investissements mentionnés seront amortis au taux annuel de 10%.

Article 4.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: La Secrétaire:
Chs Augsburg C. Stähli-Wolf

Annexes :

- 1. Plan des différents secteurs protégés**
- 2. Plan cadastral du terrain IGESA et de la propriété Maghdessian**
- 3. Situation du terrain cédé à M. Maghdessian**
- 4. Plan cadastral de la partie de l'art. 3612, cédée à M. Maghdessian**
- 5. Projet de nouvel étang**